



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Impôt sur le revenu - Frais de scolarité des enfants (réduction)

Vérfié le 08 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

### Cas général

Vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu, sous conditions, lorsque votre enfant à charge poursuit des études secondaires (au collège ou au lycée) ou supérieures.

#### Conditions

##### Enfants concernés

S'il est à votre charge (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23468>), votre enfant vous permet d'obtenir une réduction d'impôt

S'il est majeur, il doit être rattaché à votre foyer.

Pour bénéficier de la réduction d'impôt, les 2 conditions suivantes sont exigées :

- Votre enfant ne doit pas être lié par un contrat de travail et doit être libre de tout engagement pendant et à la fin de ses études.
- Votre enfant ne doit pas être rémunéré. Cependant, il peut être boursier et percevoir des indemnités reçues au cours d'un stage obligatoire.

##### Études concernées

Votre enfant doit poursuivre des études secondaires ou supérieures durant l'année scolaire en cours au 31 décembre de l'année d'imposition. Le montant de la réduction dépend de la classe dans laquelle il était à ce moment-là.

##### Exemple :

En 2021, pour la déclaration des revenus 2020, il faut que l'enfant ait été scolarisé le 31 décembre 2020. Le montant de la réduction correspond à la classe dans laquelle il était le 31 décembre 2020.

Les études peuvent être suivies dans un établissement public ou privé.

Les cours suivis par correspondance permettent de bénéficier de la réduction s'il s'agit d'une formation initiale suivie par l'intermédiaire du Centre national d'enseignement à distance (Cned).

##### Domicile fiscal

Votre domicile fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F62>) doit se trouver en France.

#### Montant de la réduction

Le montant de la réduction dépend du niveau de l'enseignement.

Montant de la réduction d'impôt selon le niveau de l'enseignement

Niveau	Réduction (par enfant)
Collège	61 €
Lycée	153 €
Enseignement supérieur	183 €

#### Déclaration

Pour remplir votre déclaration de revenus, vous pouvez consulter la notice explicative et le guide de l'impôt sur le revenu. Vous devez notamment indiquer les informations suivantes sur votre déclaration :

- Nombre d'enfants scolarisés
- Nom et prénom
- Nom de l'établissement

- Classe que l'enfant fréquente s'il est inscrit dans le secondaire


Vous n'avez pas besoin de joindre le certificat de scolarité de l'enfant, mais vous devez le conserver en cas de demande de l'administration fiscale.

#### En ligne

Lors de votre déclaration en ligne, vous devez indiquer ces frais dans la partie *Réductions d'impôt - Crédits d'impôt* à la rubrique *Nombre d'enfants à charge poursuivant leurs études* :

### Déclaration 2021 en ligne des revenus de 2020

Ministère chargé des finances

Accéder au service en ligne   
(<https://cfspart.impots.gouv.fr/LoginMDP>)


#### Déclaration papier



Vous devez ajouter à votre déclaration le formulaire *Réductions d'impôt - Crédits d'impôt* à la rubrique *Nombre d'enfants à charge poursuivant leurs études* :

### Déclaration 2021 des revenus 2020 : réductions d'impôt et crédits d'impôt

Cerfa n° 15637 - Ministère chargé des finances

Autre numéro : 2042-RICI

Accéder au formulaire   
(<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2042/declaration-des-revenus>)

 **A noter** : les cases à cocher sont indiquées dans la [brochure pratique des impôts consacrée à la déclaration de revenus](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2021/accueil.htm)   
([https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir\\_2021/accueil.htm](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2021/accueil.htm)) .

## Enfant en garde alternée

Vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu, sous conditions, lorsque votre enfant à charge poursuit des études secondaires (collège ou lycée) ou supérieures.

### Conditions

#### Enfants concernés

S'il est à votre charge (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23468>), votre enfant vous permet d'obtenir une réduction d'impôt

S'il est majeur, il doit être rattaché à votre foyer.

Pour bénéficier de la réduction d'impôt, les 2 conditions suivantes sont exigées :

- Votre enfant ne doit pas être lié par un contrat de travail et doit être libre de tout engagement pendant et à la fin de ses études.
- Votre enfant ne doit pas être rémunéré. Cependant, il peut être boursier et percevoir des indemnités reçues au cours d'un stage obligatoire.

#### Études concernées

Votre enfant doit poursuivre des études secondaires ou supérieures durant l'année scolaire en cours au 31 décembre de l'année d'imposition. Le montant de la réduction dépend de la classe dans laquelle il était à ce moment-là.

#### Exemple :

En 2021, pour la déclaration des revenus 2020, il faut que l'enfant ait été scolarisé le 31 décembre 2020. Le montant de la réduction correspond à la classe dans laquelle il était le 31 décembre 2020.

Les études peuvent être suivies dans un établissement public ou privé.

Les cours suivis par correspondance permettent de bénéficier de la réduction s'il s'agit d'une formation initiale suivie par l'intermédiaire du Centre national d'enseignement à distance (Cned).

#### Domicile fiscal

Votre **domicile fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F62>) doit se trouver en France.

#### Montant de la réduction

Le montant de la réduction dépend du niveau de l'enseignement.

Montant de la réduction d'impôt selon le niveau de l'enseignement

Niveau	Réduction (par enfant)
Collège	30,50 €
Lycée	76,50 €
Enseignement supérieur	91,50 €

#### Déclaration

Pour remplir votre déclaration de revenus, vous pouvez consulter la notice explicative et le guide de l'impôt sur le revenu. Vous devez notamment indiquer les informations suivantes sur votre déclaration :

- Nombre d'enfants scolarisés
- Nom et prénom
- Nom de l'établissement
- Classe que l'enfant fréquente s'il est inscrit dans le secondaire


Vous n'avez pas besoin de joindre le certificat de scolarité de l'enfant, mais vous devez le conserver en cas de demande de l'administration fiscale.

#### En ligne

Lors de votre déclaration en ligne, vous devez indiquer ces frais dans la partie *Réductions d'impôt - Crédits d'impôt* à la rubrique *Nombre d'enfants à charge poursuivant leurs études* :

#### Déclaration 2021 en ligne des revenus de 2020

Ministère chargé des finances

Accéder au  
service en ligne   
(<https://cfspart.impots.gouv.fr/LoginMDP>)


#### Déclaration papier

Vous devez ajouter à votre déclaration le formulaire *Réductions d'impôt - Crédits d'impôt* à la rubrique *Nombre d'enfants à charge poursuivant leurs études* :

#### Déclaration 2021 des revenus 2020 : réductions d'impôt et crédits d'impôt

Cerfa n° 15637 - Ministère chargé des finances

Autre numéro : 2042-RIC1

Accéder au  
formulaire   
(<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2042/declaration-des-revenus>)



**A noter** : les cases à cocher sont indiquées dans la [brochure pratique des impôts consacrée à la déclaration de revenus](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2021/accueil.htm) ([https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir\\_2021/accueil.htm](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2021/accueil.htm)).

#### Textes de loi et références

- **Code général des impôts : article 199 quater F** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000006191829/) ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000006191829/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000006191829/))  
*Réduction d'impôt pour frais de scolarité des enfants poursuivant des études secondaires ou supérieures*
- **Bofip-Impôts n°BOI-IR-RICI-30 relatif à la réduction d'impôt accordée pour les frais de scolarité des enfants poursuivant des études secondaires ou supérieures** [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1550-PGP) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1550-PGP>)
- **Bofip-Impôts n°BOI-IR-RICI relatif aux réductions et crédits d'impôt** [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5955-PGP) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5955-PGP>)

#### Services en ligne et formulaires

- **Impôts : accéder à votre espace Particulier** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)  
Service en ligne
- **Déclaration 2021 en ligne des revenus de 2020** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280>)  
Service en ligne
- **Déclaration des revenus (papier)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281>)  
Formulaire
- **Déclaration 2021 des revenus 2020 : réductions d'impôt et crédits d'impôt** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32008>)  
Formulaire
- **Simulateur de calcul pour 2021 : impôt sur les revenus de 2020** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2740>)  
Simulateur

#### Pour en savoir plus

- **Brochure pratique 2021 - Déclaration des revenus de 2020** [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2021/accueil.htm) ([https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir\\_2021/accueil.htm](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2021/accueil.htm))  
*Ministère chargé des finances*
- **Je déclare mes réductions et crédits d'impôt** [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4404) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4404>)  
*Ministère chargé des finances*